

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier du mois d'avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alban PAILLET, Maire sortant.

Date de convocation : 25/03/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Quorum : 8

Présents : 14

Votants : 14

Pouvoirs : 00

Présents : Messieurs PAILLET Alban – LORY Didier - PROULT Maxime – GASNIER LÉZIER Emmanuel – BONNAFOUS Kévin – LEMOINE Jean-Philippe - GUERIN Loïc - Mesdames MASSON Marie-Christine – DOUSSET Stéphanie - BEPOIX Edith – DEFAY Véronique – DELLA MONICA Annie – LEBRUN Sonia – DE AZEVEDO Dorine

Absent excusé : Monsieur GHARZOULI Mehdi

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- Demande de subvention pour l'achat d'un camion (FAPO)
- Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe
- Préparation du 14 juillet
- Affaires diverses

A été nommé (e) secrétaire de séance : Madame Annie DELLA MONICA

Le procès-verbal de la séance précédente n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

Demande de subvention pour l'achat d'un camion

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'unique camion du service technique présente des vices qui nécessitent de très gros frais. Il précise que, compte tenu de son obsolescence, le véhicule communal occasionne énormément de dépenses de réparation, et qu'il devient donc extrêmement urgent de le remplacer, celui-ci étant indispensable pour les missions de l'agent technique.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'après avoir contacté plusieurs entreprises pour obtenir des devis concernant l'acquisition d'un camion d'occasion Renault Master, il a obtenu un devis qu'il propose d'étudier.

Par ailleurs, le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide aux communes à faible population (volet 3 bis).

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses		Ressources dont aides attendues		
Nature de la dépense	Montant en HT	Ressources	Montant en HT	%
Achat du véhicule :	14 158,34	Département	11 326,00	80
		Autofinancement	2 832,34	20
TOTAL	14 158,34	TOTAL	14 158,34	100

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le projet d'achat d'un véhicule occasion RENAULT MASTER
- APPROUVE le plan de financement de l'opération,
- AUTORISE le Maire à déposer un dossier de candidature au Département,
- SOLLICITE le soutien financier du Département au titre de l'aide aux communes à faible population au taux de 80 % soit 11 326,00 €,
- DEMANDE le préfinancement de cette opération.
- AUTORISE le Maire ou à défaut ses Adjointes au Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Compte tenu du départ prochain en retraite de l'employé technique, il convient de recruter un agent pour le remplacer.

Dans ce cadre, le maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'Agent polyvalent à temps complet.

Cet emploi permanent sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade d'emploi des Adjointes Techniques, au grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie C.

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra, si possible, justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des espaces verts.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer l'emploi permanent d'Agent polyvalent.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la dernière délibération n°2024/11/02 en date du 5 novembre 2024 portant mise à jour du tableau des effectifs,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Agent polyvalent,

Considérant que les besoins de ces missions relèvent du cadre d'emploi des Adjoints Techniques,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Sur le rapport de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à bulletin secret et à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : de créer un emploi permanent d'Agent polyvalent à temps complet, de catégorie C, au grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe relevant du cadre d'emploi des Adjoints Techniques.

Article 2 : dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

Article 3 : d'autoriser monsieur le maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 4 : que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 5 : que monsieur le maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Préparation du 14 juillet les membres du conseil municipal préparent le 14 juillet. Les festivités, qui se dérouleront le lundi 13 juillet au soir, débuteront par un apéritif offert par la municipalité suivi d'un repas à la salle polyvalente (brasero-frites, salade-fromage et dessert) puis retraite aux flambeaux et feu d'artifice.

Lave-vaisselle : un lave-vaisselle donné par l'entreprise Caudalie via une administrée sera installé dans la salle polyvalente.

Bar à vin : « La guinguette des villages » sera présent les lundis soir sur la place Louis Joseph Soulas à compter du 4 mai 2026. Elle sera accompagnée par un camion pizza les semaines impaires et un autre food truck les semaines paires.

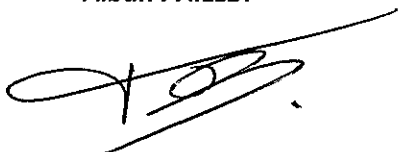
Effet de Cerf : un nouveau projet de mémorial est présenté aux conseillers qu'ils souhaitent installer sur un terrain de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Signatures :

Le Maire,

Alban PAILLET



La secrétaire de séance,

Annie DELLA MONICA

